

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 5 AVRIL 2018**

*L'an deux mil dix-huit, le cinq avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LAVAU, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques GACHOWSKI, Maire.*

**Présents** : MMmes Jacques Gachowski, Yves Dauvet, Jacky Corniot, Catherine Copitet, Alexandre Cuisin, Arnaud Tiedrez, Béatrice Laculle, Thierry Girot, Isabelle Grisey, Sébastien Marty, Pascal Cossard, Céline Philippe.

**Excusés** : Jean-Claude Darnet pouvoir à Isabelle Grisey, Laurence Bearel pouvoir à Catherine Copitet

**Secrétaire de séance** : Céline Philippe

*Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.*

*Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 8 mars 2018*

**FISCALITE DIRECTE LOCALE - DECISION EN MATIERE DE FIXATION DES  
TAUX D'IMPOSITION 2018**

*Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taxes directes locales pour 2018.*

*Il rappelle au Conseil Municipal que la commune a intégré une nouvelle intercommunalité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Troyes Champagne Métropole.*

*Monsieur le Maire rappelle que cette nouvelle structure bénéficie du régime de Fiscalité Professionnelle Unique. A ce titre les ressources émanant de la fiscalité professionnelle sont perçues en totalité par Troyes Champagne Métropole et le produit de la taxe d'habitation se trouve partagé entre Troyes Champagne Métropole et la Commune.*

*Monsieur le Maire indique qu'aucune hausse des taux ne sera appliquée en 2018 et propose de se baser sur les taux perçus en 2017.*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

*DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition pour les taxes locales, à savoir :*

- *Taxe d'Habitation : 8,96 %*
- *Taxe Foncier Bâti : 18,79 %*
- *Taxe Foncier Non Bâti : 12,42 %*

## **APPROBATION DES COMPTES DE GESTION**

*Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.*

*Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,*

*Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

*Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

*APPROUVE les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.*

## **COMPTES ADMINISTRATIFS**

*Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Yves DAUVET, 1<sup>er</sup> Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Jacques GACHOWSKI, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;*

*1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :*

## COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
Résultats reportés.....	/	128 522,31	277 163,88		277 163,88	128 522,31
Opérations de l'exercice.....	705 381,46	1 208 811,30	424 884,26	709 305,68	1 130 265,72	1 918 116,98
TOTAUX.....	705 381,46	1 337 333,61	702 048,14	709 305,68	1 407 429,60	2 046 639,29
Résultats de clôture.....		631 952,15		7 257,54	/	639 209,69
Restes à réaliser.....		/	617 926,00	0,00	617 926,00	0,00
TOTAUX CUMULÉS.....	705 381,46	1 337 333,61	702 048,14	709 305,68	1 407 429,60	2 046 639,29
RÉSULTATS DÉFINITIFS....	/	631 952,15	617 926,00	7 257,54		<b>21 283,69</b>

## ZAC DU MOUTOT EXTENSION

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
Résultats reportés.....	/	149 412,41	186 360,40	/	186 360,40	149 412,41
Opérations de l'exercice.....	1 615 486,15	1 615 486,15	2 065 486,15	1 986 360,40	3 680 972,30	3 601 846,55
TOTAUX.....	1 615 486,15	1 764 898,56	2 251 846,55	1 986 360,40	3 867 332,70	3 751 258,96
Résultats de clôture.....	/	149 412,41	265 486,15	/	265 486,15	149 412,41
Restes à réaliser.....	/	/	/	/		
TOTAUX CUMULÉS.....	1 615 486,15	1 764 898,56	2 251 846,55	1 986 360,40	3 867 332,70	3 751 258,96
RÉSULTATS DÉFINITIFS....	/	149 412,41	265 486,15		<b>265 486,15</b>	<b>149 412,41</b>

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations : tous les membres présents.

## **BUDGET COMMUNAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017**

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jacques GACHOWSKI,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2017, ce jour,

Considérant le résultat de fonctionnement antérieur reporté, constitué par un excédent de 689 048,96 €

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Constatant que le Compte Administratif 2017 présente un excédent de fonctionnement de 631 952,15 €

*Décide d'affecter le résultat comme suit :*

<b>Résultat de fonctionnement N-1</b>	
A - <u>Résultat de l'exercice</u>	+ 631 952,15
B - <u>Résultats antérieurs reportés</u>	+ 689 048,96
<u>Part affectée à l'investissement N-1 (RAR N-1)</u>	+ 585 685,44
<b>C - Résultat à affecter</b>	+ 631 952,15
<b>D - <u>Solde d'exécution d'investissement N-1</u></b>	+ 7 257,54
<b>E - <u>Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</u></b>	
Besoin de financement	617 926,00
Excédent de financement	0,00
<b>F - Besoin de financement (F= E - D)</b>	<b>610 668,46</b>
<b>AFFECTATION</b>	631 952,15
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	<b>610 668,00</b>
<b>2) H Report en fonctionnement R 002</b>	<b>21 283,00</b>
<b>DEFICIT REPORTE D002</b>	

*Votes :*

*Contre : /*

*Pour : 14*

**BUDGET ZAC DU MOUTOT EXTENSION : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017**

*Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jacques GACHOWSKI, Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2017, ce jour, Considérant le résultat d'exploitation antérieur reporté, constitué par un excédent de 149 412,41 € Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017, Constatant que le Compte Administratif 2017 présente un excédent d'exploitation de 149 412,41 €,*

*Décide d'affecter le résultat comme suit :*

<b>Résultat d'exploitation N-1</b>	
A - <u>Résultat de l'exercice</u>	+ 149 412,41
B - <u>Résultats antérieurs reportés</u>	+ 149 412,41
<b>C - Résultat à affecter</b>	+ 149 412,41
<b>D - <u>Solde d'exécution d'investissement N-1</u></b>	- 265 486,15
<b>E - <u>Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</u></b>	/
Besoin de financement	/
Excédent de financement	
<b>F <u>Besoin de financement</u></b>	/
<b>AFFECTATION</b>	149 412,41
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	/
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
<b>2) H Report en exploitation R 002</b>	<b>149 412,41</b>
<b>DEFICIT REPORTE D002</b>	/

Votes :  
Contre : /  
Pour : 14

### **EMPRUNTS TRAVAUX DE VOIRIE ET MAISON MEDICALE**

*Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux de création d'une maison médicale et des travaux de voirie Grande Rue et Rue du Roy, respectivement d'un montant de 1 300 000 € HT et 1 000 000 € TTC, la commune fera appel à l'emprunt afin de parfaire la finalisation des dossiers.*

*Un emprunt d'un montant d'environ 900 000 € (somme à finaliser en attente des dernières subventions éventuelles) est nécessaire pour la construction de la maison médicale.*

*Cet emprunt pourrait être contracté sur une durée de 20 ans, les loyers émanant de la maison médicale ayant vocation à rembourser les échéances.*

*Ce dossier fait l'objet d'un budget annexe.*

*Un emprunt de 500 000 € est nécessaire afin de parfaire le dossier de réfection/réhabilitation de la voirie et des réseaux Grande Rue et Rue du Roy. L'état de la voirie et des réseaux engendre un coût important des travaux, soit 1 000 000 € TTC. Cet emprunt pourrait être rattaché à l'emprunt voirie de 2009 (travaux Route de Méry) dont le taux serait ainsi revu (à la baisse).*

### **MOBILIER ARCHEOLOGIQUE DE LAVAU**

*Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,*

*Monsieur le Maire rappelle que la fouille archéologique de LAVAU a mis à jour de nombreux objets présentant une importance historique incontestable.*

*Il explique que compte tenu de l'importance et de la valeur historique des objets, ces derniers bénéficieront de diverses expositions afin de toucher un large public.*

*Il rappelle notamment que dès le 5 mai et jusqu'au 31 décembre 2018, une exposition afférente aux découvertes du site de LAVAU se tiendra à l'Hôtel-Dieu-le-Comte.*

*Considérant que pour permettre une gestion plus efficace et plus rapide lors de la mise à disposition des objets, qui appartiennent pour 50 % à la commune de LAVAU, il paraît indispensable de déléguer au Maire le pouvoir de signer les conventions de prêts ou de mises à disposition des biens découverts lors de la fouille archéologique.*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

*DECIDE, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer à Monsieur Jacques GACHOWSKI, Maire de LAVAU, pour la durée du mandat, le pouvoir de signer les conventions de prêts ou de mises à disposition des biens découverts lors de la fouille archéologique du site de la ZAC du Moutot Extension.*

## **ZAC DU MOUTOT EXTENSION : POINT**

*Monsieur le Maire fait un point concernant l'avancement du dossier ZAC Extension et notamment les prochaines rencontres avec l'aménageur SOPIC.*

*Il rappelle que compte tenu de l'inaction de SOPIC et de la caducité de la promesse synallagmatique de vente des terrains, le dossier n'avance plus et, plus alarmant encore, empêche l'hôtelier (B&B) de réaliser son projet.*

*Monsieur le Maire rappelle que pour débloquer cette situation, la commune souhaite se réappropriier l'ensemble du terrain objet de l'aménagement afin de le scinder et permettre le lancement de la construction de l'hôtel (dont le permis a été accordé et les délais de recours ont expiré).*

*Monsieur le Maire informe le conseil qu'une réunion avec l'aménageur se tiendra vendredi 6 avril afin de solutionner et mettre au point les documents afférents au dossier.*

*Dans l'optique d'un redécoupage des terrains et de la nécessité d'aménager des réseaux et de la voirie afin de desservir tous les terrains, le prix de vente au mètre carré restera à définir.*

## **ENFOUISSEMENT DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET RENFORCEMENT DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU ROY**

*Monsieur le Maire propose un enfouissement du réseau public de distribution d'électricité Rue du Roy. A cette occasion, l'installation communale d'éclairage public pourrait être renforcée.*

*Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :*

- *La « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,*
- *La « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 2 janvier 1983.*

*Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :*

- *le remplacement de la ligne aérienne basse tension par un réseau souterrain sur une longueur d'environ 210m,*
- *la reprise des branchements individuels existants (y compris les terrassements en privé),*
- *la fourniture et pose de 8 mâts d'éclairage en acier galvanisé thermolaqué de 7 m de hauteur équipés chacun d'une crose décorative et d'un luminaire fonctionnel avec appareillage de classe 2 à LED,*
- *la création d'un réseau souterrain d'éclairage public nécessaire à l'alimentation de ces foyers lumineux.*

*Le montant de l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité est évalué à 38 000 €.*

*En application de la délibération n°8 du 4 mars 2016, l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité, serait pris en charge à hauteur de 50 % par le Syndicat, sous réserve de ses capacités de financement et de l'accord exprès du Bureau.*

*Pour ce qui est du renforcement de l'installation communale d'éclairage public, selon les dispositions de la délibération n° 9 du 22 décembre 2017 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de l'opération est estimé à 24 000 € et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 12 000 €) en application de la délibération n°9 du 18 décembre 2009. De plus, le SDEA financerait la TVA relative aux travaux précités.*

*En définitive, la contribution financière de la commune serait égale à 50 % du montant hors TVA des travaux d'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité (soit 19 000 €) et à 50% du montant hors TVA des travaux de renforcement de l'installation communale d'éclairage public (soit 12 000 €) ; soit une contribution totale évaluée à 31 000 €.*

*Afin de réaliser ces travaux un fond de concours peut être versé par la Commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fond de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

*PREND ACTE du fait que les travaux d'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité ne pourront être engagés que sous réserve des capacités de financement du SDEA et de l'accord exprès de son Bureau.*

*DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Mr le Maire.*

*S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n°9 du 18 décembre 2009, n° 8 du 4 mars 2016 et n°8 et 9 du 22 décembre 2017 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 31 000 €.*

*S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.*

*PRECISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.*

## **PERSONNEL : RECRUTEMENT D'UN AGENT VACATAIRE ACTIVITES SPORTIVES**

*Monsieur le Maire explique que, dans le cadre d'activités sportives, la commune doit mettre en place un agent supplémentaire afin de faire face aux nombreuses demandes et aux activités exercées.*

*Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.*

*Considérant la nécessité de recruter un agent vacataire pour effectuer les activités sportives proposées durant le temps périscolaire, imposées par les nouveaux rythmes scolaires, de manière discontinue dans le temps.*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

**AUTORISE** le Maire à recruter un agent vacataire pour effectuer les diverses activités sportives proposées durant le temps périscolaire, imposées par les nouveaux rythmes scolaires, de manière discontinue dans le temps, pour une période allant du 31 mai 2018 au 6 juillet 2018.

**DIT QUE** la rémunération de l'agent est attachée à l'acte déterminé réalisé. La vacation horaire est fixée à 20 € pour l'acte effectué.

**DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **QUESTIONS DIVERSES**

- *Monsieur le Maire fait un point concernant les remontées de nappes phréatiques et notamment la gestion par les services de Troyes Champagne Métropole.  
Il rappelle que les réseaux d'assainissement (TCM) ne sont plus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la compétence de la commune.  
A ce titre, il a été indiqué à la commune qu'elle devait rester en dehors de la gestion et qu'en aucun cas le personnel communal ne pouvait intervenir sur les stations de relevage.  
Monsieur le Maire expose que pour la partie réseau d'assainissement, Troyes Champagne Métropole a fait intervenir ses équipes mais que le réseau d'assainissement est engorgé et qu'il paraît pour l'instant difficile de faire un point sur l'état du réseau.  
Monsieur le Maire rappelle que les remontées de nappes phréatiques cette année présentent un caractère exceptionnel.*
- *Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un document émanant de l'inspection académique et diffusé par l'école primaire pour l'apprentissage de langues étrangères, soit l'Arabe, le Turc, le Portugais, l'Italien, le Croate et le Serbe.  
A l'instar de nombreux parents, il indique qu'il semble regrettable que l'anglais, l'allemand ou l'espagnol ne soient pas également proposés et s'interroge sur l'intérêt dans un futur proche pour les enfants qui entreront sous peu au collège.*
- *Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du SDDEA (Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication) concernant la démoustication.  
Il indique qu'un traitement aérien est prévu début avril, mais que compte tenu des dernières intempéries et des remontées de nappes phréatiques, le développement des moustiques pourrait être difficilement contrôlable.*
- *Monsieur Jacky Corniot, 2<sup>ème</sup> adjoint informe le Conseil Municipal que le prochain bulletin communal sera distribué courant juin 2018.*



- *Monsieur le Maire explique, suite à la demande de Madame Isabelle Grisey, Conseillère municipale, que certains potelets ont été sciés à la base. Ces derniers étaient trop abîmés et présentaient un caractère dangereux.*
- *Madame Catherine Copitet, 3<sup>ème</sup> adjointe, fait un point concernant la Chasse aux œufs qui s'est déroulée dimanche 1<sup>er</sup> avril 2018.*
- *Monsieur le Maire rappelle que le prochain Conseil se déroulera jeudi 3 mai.*

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.  
Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*